

Etudier à l'Etranger

BELGIQUE

- **Informations**

- ✓ **Langue officielle:** Néerlandais, Français, Allemand
- ✓ **Capitale:** Bruxelles
- ✓ **Population:** 10.788.760 (2010)
- ✓ **Superficie:** 32.545 Km²
- ✓ **Monnaie:** Euro
- ✓ **Indicatif téléphonique:** +32
- ✓ **Domaine internet:** .be

- **Enseignement**

La politique de l'enseignement supérieur belge est élaborée par les trois communautés présentes dans le pays : les communautés flamande, française et germanique.

Pour la première, la responsabilité de l'enseignement supérieur est confiée à un organisme de droit public indépendant du Ministère : le Conseil autonome de l'enseignement communautaire (ARGO). L'enseignement supérieur est composé d'institutions universitaires et de Hautes Ecoles («Hogescholen»).

Dans les deux autres communautés, ce sont les gouvernements respectifs qui sont chargés d'organiser une formation spécifique. Il existe trois grands réseaux d'enseignement auxquels l'Etat permet de conférer les diplômes (grades ou graduats): l'enseignement communautaire, l'enseignement libre et l'enseignement officiel subventionné.

L'enseignement supérieur belge est accrédité par le gouvernement fédéral.

Autrement dit, les diplômes et certificats d'étude sont tous reconnus par les autorités centrales, et également au niveau international.

Il existe, toutefois, des formations dispensées dans l'enseignement privé non reconnues par l'Etat. Elles demandent par ailleurs souvent des frais d'inscriptions élevés. L'enseignement supérieur belge est pluridisciplinaire.

Quelques grands établissements, comme l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve (UCL), se sont d'ailleurs bâti une renommée sur le plan international dans des filières comme l'ingénierie civile, les sciences de l'ingénierie, l'économie et la gestion, le cinéma et les arts du spectacle notamment.

La Communauté Française de Belgique :

Les institutions universitaires de la Communauté française de Belgique comptent plus de 60 000 étudiants. Ces universités ont une triple mission qui consiste à assurer une formation solide, initier à la recherche scientifique et développer le sens de la responsabilité sociale.

Depuis septembre 2004, le «processus de Bologne» est mis en oeuvre progressivement dans ces universités. Ce processus préconise, entre autres, l'adoption d'un système basé sur deux cursus ainsi que celui des crédits ECTS et l'élimination des obstacles à la mobilité des étudiants et des enseignants entre les universités.

Ainsi, l'étudiant ayant fini ses études secondaires, entre en première année du grade de bachelier. Après sa réussite au 1er cycle (qui dure trois années), il peut entamer un master correspondant au deuxième cycle.

Les études supérieures sont axées autour de deux cycles :

- Un 1er cycle de formation générale constitué de 180 crédits et d'une durée de 3 années d'études en vue de l'obtention du grade académique de bachelier.
- Un 2ème cycle constitué de 120 crédits, d'une durée normale de 2 années d'études, pour le grade académique de master.

Par conséquent, la durée des études universitaires complètes est de 5 ans dans toutes les disciplines (exception faite de la kinésithérapie, de la médecine et de la médecine vétérinaire). Cette nouvelle architecture des études intégrant dans le 2ème cycle la plupart des anciens 3èmes cycles ainsi que certaines études complémentaires permet d'offrir aux étudiants une formation avancée.

Le système de crédit ECTS (acronyme anglais de Système Européen de Transfert de Crédit) a été mis en place dans le but de promouvoir la reconnaissance académique des études poursuivies à l'étranger. Ce système se fonde sur la charge de travail de l'étudiant au lieu du nombre d'heures passées au sein de l'université.

Les crédits comprennent, non seulement, les cours magistraux, les travaux pratiques et les stages mais aussi le travail personnel (en bibliothèque ou à domicile) requis pour la préparation des travaux et des examens.

A noter : En Communauté française de Belgique, le volume de travail d'une année d'études équivaut à 60 crédits.

• Conditions d'admission & d'inscription

L'entrée dans l'enseignement supérieur est subordonnée à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires et à l'équivalence pour les étudiants étrangers.

Par ailleurs, la demande d'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers doit être obligatoirement effectuée auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Communauté Française - Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Service des Equivalences

Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles.

Tél. : 322 690 86 86

E-mail : equi.obli@cfwb.be

Site : www.equivalences.cfwb.be

Les demandes d'obtention d'équivalence devront être introduites entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année scolaire ou académique qui précède celle de l'inscription.

Les documents à fournir pour l'obtention de l'équivalence sont :

- La preuve originale du versement de la somme de 124 Euros au bénéfice de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.
- Un extrait d'acte de naissance original.
- Une lettre de motivation en langue française comportant les noms, prénoms et adresse complète, ainsi que les raisons motivant la demande du requérant.
- Le relevé de notes original accompagnant le diplôme de fin d'études secondaires.
- La preuve originale de l'admission effective sans conditions dans une école supérieure ou une faculté universitaire dans le pays où les études secondaires ont été terminées ou de la réussite d'une année d'études dans une école supérieure ou une université dans le pays où les études secondaires ont été terminées.

A noter : En cas de refus, ou d'insatisfaction, l'étudiant peut déposer un recours auprès du ministère de l'enseignement ou alors se soumettre au test de maturité (pour plus de renseignements contacter la direction générale de l'enseignement obligatoire, ou consulter le site des équivalences).

Les études d'ingénieurs sont soumises à un examen d'entrée spécifique. Les demandes d'admission doivent parvenir au plus tard entre avril et mai de l'année du projet de départ. La demande d'admission ainsi que les documents à fournir avec le dossier de candidature se trouvent sur le site de l'université, (veuillez trouver ci-après les coordonnées complètes des établissements), à titre indicatif, les pièces à fournir sont :

- Une copie du diplôme de fin d'études secondaires et une attestation de son équivalence au certificat belge ou une attestation de réussite à l'examen d'entrée pour certaines filières ;

- Un relevé de notes de la dernière année d'études secondaires ;
- La preuve que le candidat peut être admis dans une université marocaine avec le diplôme qu'il a obtenu, ou la preuve de réussite à une première année effectuée dans l'enseignement supérieur marocain;
- La preuve de la réussite au(x) test(s) de langue requis ;
- La preuve que le candidat dispose de ressources nécessaires pour poursuivre ses études en Belgique.

L'inscription :

Au moment de l'inscription définitive (début septembre), l'étudiant doit se présenter muni de 2 photos, du double de la décision d'admission et du passeport en cours de validité notamment.

A noter : Il est recommandé d'entamer ses démarches dès le début de l'année civile compte tenu des différents délais, et des places limitées offertes par les établissements. Ceux-ci privilégient d'ailleurs les meilleurs parcours scolaires.

L'université n'accepte pas les candidats ayant été inscrits deux fois au même niveau d'études, dans la même discipline, dans un établissement d'enseignement supérieur belge ou étranger, sans y avoir réussi.

• Langue

Les langues d'enseignement sont l'allemand pour les communautés flamandes et allemandes et le français pour la communauté wallonne.

Les programmes destinés aux étudiants étrangers sont principalement des mises à niveau en langues.

Plusieurs établissements les proposent:

- Le Néerlandais : les cours préparent au test de langue néerlandaise, indispensable pour accéder à l'enseignement des universités de la communauté flamande.

Leur durée est de 8 mois (février - fin septembre). Le minimum exigé par les universités de la communauté flamande est le niveau 5.

• Vie étudiante

Le logement :

Bon nombre d'écoles et d'universités mettent à la disposition de leurs étudiants des chambres ou des listes de chambres disponibles dans les environs de l'établissement.

La meilleure solution reste donc de se renseigner auprès de l'école ou de l'université en question.

- **Adresses et liens utiles**

1. Ambassade de Belgique : 6, avenue de Marrakech, BP 163 - 2000 Rabat
Tél. : 05 37 76 47 46
Fax : 05 37 76 70 03
2. Délégation Wallonie - Bruxelles : 4, rue Jâafar Assadik Agdal - Rabat
Tél. : 05 37 67 40 87
Fax : 05 37 67 40 94
3. Direction de la Formation des Cadres : Avenue Ibnou Sina Agdal - Rabat
Site Web : www.dfc.gov.ma
4. Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire : Bureau 5526, Bloc D, 5ème Etage, C.A.E.
Boulevard Pachéco, 19-B.P.O., 1010 Bruxelles
Tél. : +32 2210 54 90
E-mail : equi.oblig@cfwb.be

- **Bourses**

Le budget :

Les frais occasionnés pour une année d'études universitaires en Belgique sont estimés de la façon suivante :

- Minerval : +/- 700 euros (environ 8000 DHS).
- Droits d'inscriptions complémentaires, qui varient d'une université à l'autre (sont soumis à ces droits d'inscriptions complémentaires les étudiants ressortissants des pays non membres de l'Union Européenne)
- divers frais (Matériel didactique, Logement, Nourriture, vêtements, transport, assurance soins de santé obligatoire, divers)

Cette estimation donne un total de +/- 10 000 euros par an (soit 10000 DHS/mois). Certains étudiants doivent toutefois s'acquitter de frais supplémentaires.

Les bourses :

Chaque année, la commission universitaire pour le développement (CUD) octroie 150 bourses d'études (pour des Masters complémentaires) et 70 bourses de stages au profit des ressortissants des pays en voie de développement.

Sur le site www.cud.be vous trouverez la liste des dites formations, les critères de sélection, et le formulaire à remplir afin d'en bénéficier.

- **Visas**

Le visa est obligatoire pour entrer en Belgique. Le Visa «étudiant»- autorisation temporaire de séjour- est délivré pour un séjour d'une durée supérieure à 3 mois.

Les documents à fournir pour effectuer la demande sont :

- Deux Formulaires de demande dûment complétés (fourni par le poste diplomatique ou consulaire sur place). +2 PHOTOS
- Une attestation d'admission ou d'inscription dans l'une des institutions d'enseignement supérieur reconnues, subsidiées ou organisées par l'autorité, ET une attestation de demande d'équivalence d'un diplôme ou d'un certificat d'études délivré à l'étranger (uniquement requis pour les étudiants qui s'adressent à l'enseignement de la Communauté française).
- Ou le certificat d'inscription relatif aux examens d'admission aux études universitaires, lorsque ces examens constituent la condition d'admission aux études concernées: l'examen d'admission aux études d'ingénieur civil, l'examen d'entrée imposé aux étudiants qui souhaitent faire des études de médecine ou de dentisterie auprès d'une université néerlandophone.

Si les études universitaires sont précédées par des cours de mise à niveau d'une langue, l'étudiant doit alors être en possession d'une attestation d'admission ou d'inscription pour les cours de langue + une attestation d'admission pour les études universitaires.

- Ou une attestation d'admission ou d'inscription dans une institution d'enseignement figurant sur la liste des institutions agréées, mise à jour chaque année scolaire par l'Office des étrangers.
- La preuve que le candidat aux études en Belgique possède des moyens de subsistance suffisants.

Cette preuve peut notamment être administrée en fournissant les documents suivants :

L'étudiant doit prouver disposer lui-même ou prouver que son garant dispose de revenus suffisants et réguliers - le montant en est fixé chaque année par l'office des étrangers.

- Une attestation mentionnant que l'étudiant bénéficie d'une bourse Ou une déclaration (ANNEXE 32) vis-à-vis de l'État belge et vis-à-vis de l'étudiant, signée par une personne belge ou étrangère dans laquelle ladite personne s'engage à prendre en charge les frais de séjour, d'études et le rapatriement de l'étudiant étranger pour une année académique au moins.

- Un certificat médical, délivré par un médecin agréé par l'ambassade, attestant que l'étudiant étranger n'est pas atteint de certaines maladies et ne souffre pas de certains handicaps.
- Si l'intéressé est âgé de plus de 21 ans, un certificat de bonnes mœurs, un document attestant qu'il n'a encouru aucune condamnation pour des crimes ou autres faits délictueux de droit commun.

L'intéressé doit évidemment être en possession d'un titre de voyage (passeport) ayant une durée de validité DE 15 MOIS au moins.